



# OPTIMISEZ LA TVA DE VOTRE ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

## ● L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

La TVA est un dispositif fiscal extrêmement complexe pour les établissements de santé : alors que leurs missions de soins ne sont pas soumises à la TVA, ils sont en revanche assujettis au titre de leurs opérations accessoires.

Les établissements de santé se heurtent ainsi aux difficultés de détermination du champ des activités taxables et exonérées.

Si la soumission aux règles fiscales de droit commun induit a priori une perte nette de recettes pour votre établissement, l'assujettissement peut, paradoxalement, se révéler profitable. Les nombreux régimes dérogatoires offrent en effet des potentialités d'économies via la TVA déductible et la taxe sur les salaires :

- Tout assujetti à la TVA peut récupérer, sous réserve de certaines limitations ou exclusions, la TVA ayant grevé les achats, les services et travaux qui concourent à la réalisation de ces opérations ouvrant droit à déduction.
- Plus la TVA représente une part importante de votre chiffre d'affaires, moins vous acquitterez de taxe sur les salaires. Ce rapport d'assujettissement détermine l'assiette des rémunérations taxables.

**NOTRE OBJECTIF :** VOUS PRÉSENTER UNE OPTIMISATION DE VOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE DÉDUCTION FISCALES GRÂCE À DES SIMULATIONS CONCRÈTES, CHIFFRÉES ET JURIDIQUEMENT ARGUMENTÉES PAR UNE CONSULTATION DU CABINET D'AVOCAT ONELAW.

## ● UNE CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS COMPLEXE

Activités hors champ d'application de la TVA

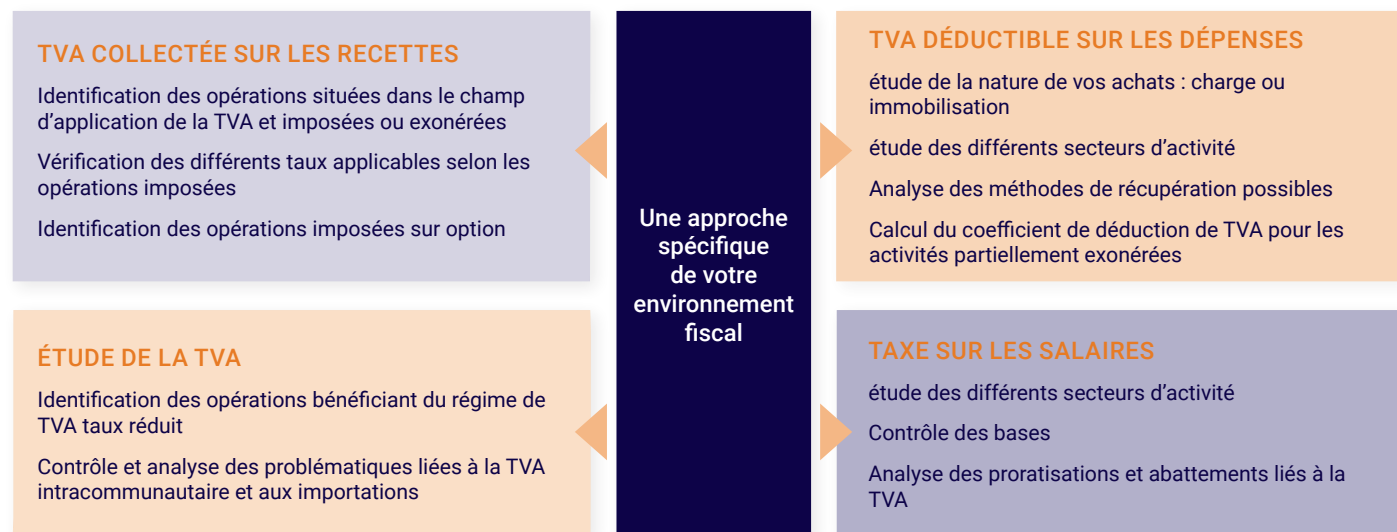
Activités dans le champ d'application de la TVA mais exonérées

Activités dans le champ d'application de la TVA (soumises de plein droit)

Activités dans le champ d'application de la TVA (soumises par option)

## ● NOS AXES D'ÉTUDE

Notre mission repose sur une approche globale de vos charges fiscales afin de vous apporter les meilleures solutions d'optimisation.



## ● BÉNÉFICIEZ DE L'EXPERTISE CTR

### • Des équipes spécialisées

CTR met à votre disposition des consultants dédiés aux établissements de santé. Forts de cette double spécialisation (métier et sectorielle), ils connaissent parfaitement tous les rouages techniques liés à la TVA.

**OBJECTIF : VOUS GARANTIR UNE PRESTATION ET DES ÉCHANGES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES**

### • Des gains substantiels pour votre établissement

Nous veillons à déposer les demandes de régularisation auprès de l'administration avant le 31 décembre de l'année N pour vous faire bénéficier de la prescription fiscale sur N-1 et N-2.

**OBJECTIF : CONTRIBUER À L'OBTENTION DE RECETTES SUPPLÉMENTAIRES POUR PALLIER LES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ.**

### À PROPOS DE CTR

Partenaire privilégié des établissements du secteur associatif depuis 20 ans, le cabinet CTR consacre son expérience et son savoir faire à la gestion de vos ressources.

- 20 ans d'expérience
- 2 800 structures partenaires
- 150 collaborateurs
- Plusieurs antennes régionales

(Lyon, Toulouse, Sophia Antipolis, Nantes...)

### DES AVOCATS PARTENAIRES EN APPUI DE NOS MISSIONS

Toutes nos missions sont menées en collaboration avec le cabinet d'avocat Onelaw qui valide et sécurise nos préconisations.

**ONELAW**  
CABINET D'AVOCATS

SIÈGE SOCIAL :  
146 bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex  
Tél. : 01 55 39 11 00  
Mail : [contact@ctr-conseil.fr](mailto:contact@ctr-conseil.fr)

[www.ctr-conseil.fr](http://www.ctr-conseil.fr)

